

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 4 Mai 2023

Effectif du bureau communautaire : 18 membres

Membres en exercice: 18

Quorum: 10

Membres présents : 15

Pouvoirs: 0

Membres votants: 15

Date de la convocation : 27/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi quatre mai à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents: Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur RUEL Yves, Madame VAGNER Marie-Lyne.

Etaient absents/excusés: Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur WIENER Guillaume.

<u>Délibération n° DB2023/04</u>: Attribution du marché public relatif à la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique à Serquigny – Marché n°23-27630 (2023/008).

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a élaboré un **Plan Pluriannuel des Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides de fonds de vallées du bassin versant de la Charentonne** (approuvé au Conseil Communautaire du 27 mai 2021 ; délibération n°81-2021).

Le PPMAH a pour <u>objectif</u> d'établir un équilibre durable afin de préserver les milieux aquatiques et humides tout en satisfaisant les usages. Il vise à restaurer, protéger et gérer les cours d'eau et les zones humides afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, objectif fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE). Un des volets de ce plan est la mise en œuvre d'actions visant à restaurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire).

Les travaux prévus dans le cadre de ce présent marché concernent la restauration de la continuité écologique de l'ouvrage hydraulique ROE37221 sur la commune de Serquigny par la suppression du déversoir, un reprofilage du lit et un retalutage des berges.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée le 14 mars 2023 pour une remise des offres fixée au 03 avril 2023 à 16h00. Au regard de son estimation, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949).

À l'issue du délai de consultation, cinq offres ont été déposées dans les délais impartis :

- ➤ JCEV
- > Environnement Forêt
- > Colas IDFN Agence Val de Rueil
- SARL Magniez Perspectives Avenir
- > E-Caux Nature

Après pondération des critères conformément aux détails de jugement des offres développés au sein du règlement de la consultation et au regard de cette analyse, il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer ledit marché à l'entreprise Environnement Forêt pour un montant de 70 564,30 euros HT (soit 84 677,16 euros TTC).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, au chapitre 4581, article 458106.

Le suivi des travaux sera effectué par le service Paysage et Biodiversité (Pôle Cadre de vie durable).

Plan de financement prévisionnel (sous réserve de validation des pourcentages par les financeurs) :

Dépenses:

Type de mission	Prestataire retenu	Descriptif	Montant € H.T.
Travaux	Environnement Forêt	Travaux de restauration de la continuité écologique à Serquigny	70 534,30 €
Divers et imprévus (10%)			7 053,43 €
TOTAL HT			77 587,73 €

<u>Recettes</u>

Agence de l'Eau Seine-Normandie :		90%	69 828,96 €
A la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (€ HT) :	Taux d'aide :	10%	7 758,77 €

Le reste à charge pour l'IBTN sera financé par la taxe GEMAPI.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE:

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5;

Vu la délibération n°81-2021 du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 validant le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ PASSE le marché ayant pour objet la réalisation travaux de restauration de la continuité écologique à Serquigny;
- ✓ ATTRIBUE ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Environnement Forêt

Pour un montant de 70 564,30 € HT.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès des partenaires (l'Agence de l'Eau ...).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
15	0	15	0	15	0	15

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an

susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230504-DB2023_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2023